

## **ARRETE MUNICIPAL N° 49-2026**

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le livre I du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-1

### **ARRETE**

#### **Article 1**

En raison des fortes chaleurs ayant fortement détérioré la pelouse, la pratique du football est interdite sur le terrain B à compter du 27 juillet 2026 et ce, jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre la régénération du terrain en vue de la rentrée sportive de septembre.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame La Présidente de la Joyeuse Garde Forestoise – Section FOOTBALL.
- Le District Finistère Nord de Football.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 27 juillet 2026,

Le Maire,  
David ROULLEAUX

